

Varenes, le 13 février 2023

Monsieur Éric Girard, ministre
Ministère des Finances
390, boulevard Charest Est
Québec (Québec) G1K 3H4

**Objet : Budget 2023-2024 – Consultations pré-budgétaires 2023-2024
Propositions de Greenfield Global**

Monsieur le Ministre,

Nous apprécions beaucoup cette opportunité qui nous est donnée de participer aux travaux d'élaboration du budget 2023-2024 du gouvernement du Québec dans le cadre des consultations pré-budgétaires en cours. C'est donc avec grand plaisir que Greenfield Global vous fait part de ses recommandations de mesures susceptibles de contribuer à l'atteinte des objectifs du Québec en matière de relance économique, de développement énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Greenfield Global est le principal producteur canadien d'alcool sanitaire de grande pureté utilisé notamment dans le secteur médical, d'alcool neutre servant à la fabrication de spiritueux et d'éthanol de grade carburant à faible intensité carbone destiné au transport léger. En exploitation continue depuis 2007, notre distillerie de Varenes, d'une capacité de 190 millions de litres par année (MLPA), est la seule à produire de l'éthanol de grade carburant au Québec à l'heure actuelle.

Notre distillerie de Varenes joue donc un rôle central dans l'application du *Règlement sur l'intégration de contenu à faible intensité carbone dans l'essence et le carburant diesel* qui oblige notamment les distributeurs de carburants à inclure 10 % de contenu à faible intensité de carbone dans l'essence depuis le 1^{er} janvier 2023. Ce pourcentage passera successivement à 12 % en 2025, à 14 % en 2028 et à 15 % en 2030.

Depuis 2007, notre site de Varenes a progressivement évolué en un complexe intégré de bioraffinage qui comprend également un centre de biométhanisation d'une capacité de traitement de 120 000 tonnes par année de résidus organiques dont Greenfield Global est co-propriétaire et opérateur via sa filiale Biogaz EG ainsi que des installations de recherche et développement indépendantes de la distillerie qui nous permettent de faire des essais de traitement de différents intrants. En plus de produire du biogaz, le centre de biométhanisation produit du gaz naturel renouvelable (GNR) destiné au secteur de la chauffe, du CO₂ biogénique qui sera utilisé comme

intrait dans nos projets de développement ainsi que du digestat servant d'engrais vert pour le secteur agricole.

Notre plan global de développement du complexe intégré de bioraffinage de Varennes prévoit la réalisation de projets qui nécessiteront des investissements estimés à 580 M\$ d'ici 2026. Il s'agit d'abord de l'augmentation de la capacité de production de la distillerie à 260 MLPA d'éthanol de grade carburant à faible intensité carbone et de co-produits à valeur ajoutée (CO₂ biogénique, drêche protéinique et huile de maïs-grain) d'ici 2024.

Ce plan global de développement prévoit également la réalisation de la première phase d'un projet de production d'hydrogène vert de 60 MW d'ici 2026. Cet hydrogène vert servira à approvisionner les secteurs suivants en énergie propre et renouvelable : industriel, mobilité et chimie verte. Cette première phase prévoit également l'installation d'une unité de production de méthanol à faible indice de carbone destiné à décarboner le transport maritime local et de GNR de synthèse qui remplacera un volume équivalent de gaz naturel d'origine fossile dans le réseau de distribution.

Les installations existantes et à venir du complexe intégré de bioraffinage de Varennes font partie de *l'Écosystème énergétique régional* que nous avons proposé au gouvernement du Québec à la suite de l'appel d'intérêt lancé en juillet 2022.

Nos infrastructures de production d'énergie verte jouent un rôle central dans l'atteinte des objectifs du Québec en matière de transition énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Elles génèrent des retombées économiques ainsi que des revenus fiscaux et parafiscaux récurrents tout en créant et en maintenant des emplois spécialisés durant la construction et des emplois permanents de qualité pour l'opération des installations.

La pérennité des opérations de notre distillerie existante ainsi que le financement et la réalisation de nos projets de développement sera possible grâce à la refonte du Crédit d'impôt remboursable (CIR) pour la production de biocarburants annoncée lors du Discours sur le budget 2022-2033 et qui entrera en vigueur le 1^{er} avril 2023. Cette refonte prévoit notamment :

- l'élargissement de l'admissibilité de l'aide fiscale à tous les biocarburants liquides
- la bonification de l'aide accordée aux produits à faible intensité carbone et;
- la prolongation du CIR jusqu'au 31 mars 2033.

Demande de révision des dispositions relatives aux aides gouvernementales cumulatives

La page A.23 des Renseignements additionnels sur les mesures fiscales du Discours sur le budget 2022-2023 indique ce qui suit :

“De manière générale, la législation fiscale prévoit des règles visant à éviter le cumul des aides gouvernementales et non gouvernementales. Ainsi, le montant du crédit d’impôt remboursable pour la production de biocarburant au Québec dont pourra bénéficier une société admissible devra être réduit du montant de toute aide gouvernementale, de toute aide non gouvernementale et de tout bénéfice ou avantage attribuable à la production admissible de biocarburant.

Toutefois, pour l’application du crédit d’impôt, une aide gouvernementale ou une aide non gouvernementale ne comprendra pas :

- un montant réputé payé au ministre du revenu pour une année d’imposition en vertu de ce crédit d’impôt;*
- sous réserve de ce qui suit, le montant d’une aide gouvernementale fédérale directement attribuable au créneau industriel d’un biocarburant, notamment à l’égard de l’expansion des marchés, de l’amélioration des procédés, de l’efficacité énergétique et du changement de matière première.*

Par ailleurs, la valeur des unités de conformité accordées à une société admissible en application d’une réglementation qui pourrait être adoptée par le gouvernement fédéral visant à réduire l’intensité carbone des combustibles fossiles liquides ou exigeant que ces combustibles aient une teneur minimale de contenu à faible intensité carbone, sera considérée comme une aide gouvernementale reçue ou à recevoir par la société, pour une année d’imposition, pour l’application du crédit d’impôt remboursable pour la production de biocarburant au Québec lorsque :

- dans le cadre de cette réglementation, un marché d’unités de conformité est instauré;*
- des unités de conformité sont accordées à la société admissible relativement à sa production admissible de biocarburant pour un mois donné de l’année d’imposition;*
- une valeur est attribuée à ces unités ainsi accordées.*

Des précisions pourront être annoncées ultérieurement à ce sujet.”

Greenfield Global déplore l’ajout de cette clause dans le Discours du budget 2022-2023 car elle a pour effet d’introduire une incertitude quant à la fiabilité de nos modèles financiers, compromettant par le fait même le financement de nos projets d’investissement. Pourtant, à la page F.15 du Plan budgétaire 2022-2023, le ministère des Finances avait pourtant reconnu l’importance de la prévisibilité favorable à la réalisation des projets d’investissement.

Par ailleurs, nous aimerions rappeler l’importance de faire une distinction entre les aides financières visant à soutenir les coûts d’opération (CAPEX) et les aides financières visant à soutenir les investissements en capital (CAPEX). Le CIR offert par le gouvernement du Québec est clairement une aide financière visant à soutenir les coûts d’opération des producteurs admissibles de biocarburants.

De leur côté, les aides financières visant à réduire l'intensité carbone des carburant fossiles liquides, ou exigeant que ces combustibles aient une teneur minimale de contenu à faible intensité carbone, qui pourraient être offertes par le gouvernement fédéral sous la forme d'unités de conformité sont plutôt des mesures visant à favoriser les investissements dans des infrastructures de production de biocarburants à faible intensité carbone. De telles aides financières sont indépendantes des coûts d'opérations et n'ont rien à voir avec la fiscalité des entreprises.

De plus, la Loi sur la réduction de l'inflation (Inflation Reduction Act ou IRA) adoptée par le gouvernement des États-Unis en 2022 aura pour effet de rendre les carburants renouvelables produits aux États-Unis encore plus compétitifs par rapport à ceux produits au Québec, ce qui incitera les distributeurs locaux de produits pétroliers à acheter davantage leurs carburants renouvelables aux États-Unis et les investisseurs à privilégier les projets de production de carburants renouvelables aux États-Unis plutôt qu'au Québec.

À titre d'exemple, l'IRA réduira de 3,00 \$US/kg le coût de production de l'hydrogène. L'IRA permettra également aux producteurs américains d'éthanol d'obtenir des crédits de 85,00 \$US/tonne de CO₂, soit 50\$US/tonne de CO₂ capté et enfoui et 35,00 \$US/tonne de CO₂ valorisé dans des procédés manufacturiers ou utilisé pour la récupération tertiaire du pétrole.

Greenfield Global aimerait également porter à votre attention le fait que certains de nos clients ont commencé à importer de l'éthanol de grade carburant du Brésil. L'éthanol de grade carburant produit au Québec subit donc à la fois la concurrence des États-Unis et du Brésil, ce qui constitue une menace aux projets d'investissement au Québec.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous demandons donc de revoir les dispositions relatives aux aides gouvernementales cumulatives dans la législation fiscale afin que l'attribution éventuelle d'unités de conformité par le gouvernement fédéral en soit exemptée au même titre que les autres exemptions décrites à la page A.23 des Renseignements additionnels sur les mesures fiscales du Discours sur le budget 2022-2023 et reproduites à la page précédente.

À cet égard, nous comprenons que les provinces de l'Alberta et de la Colombie-Britannique n'appliquent pas de réduction des aides gouvernementales cumulatives. Il existe donc des précédents législatifs à ce sujet.

Le CIR est une mesure de mitigation indispensable contre les aléas du marché des commodités et la concurrence exercée par carburants renouvelables importés. Le CIR est nécessaire pour assurer la pérennité des opérations de notre distillerie de Varennes et permet d'assurer la prévisibilité de notre environnement d'affaires exigée par nos bailleurs de fonds avec lesquels nous sommes présentement en discussion pour le financement de nos projets de développement d'où la nécessité d'apporter au CIR les modifications que nous proposons dans le cadre du Discours sur le budget 2023-2024.

Élargissement de la portée du Crédit d'impôt remboursable pour la production de biocarburants

Demande d'élargissement de l'admissibilité du CIR à l'hydrogène vert utilisé comme carburant

Greenfield Global a accueilli avec enthousiasme la refonte du Crédit d'impôt remboursable (CIR) pour la production de biocarburants annoncée en mars 2022. Cependant, à la lumière des modèles de rentabilité économique que nous avons développé concernant la production et l'utilisation d'hydrogène vert à des fins de mobilité, nous constatons que cette mesure de soutien aux coûts d'opération devrait être élargie pour inclure l'hydrogène vert destiné au secteur du transport lourd.

La définition actuelle des carburants admissibles se limite aux carburants à faible intensité carbone qui sont sous forme liquide dans des conditions normales, c'est à dire à une température de 15,6 °C et à une pression de 101,325 kPa. Or, l'hydrogène vert utilisé comme carburant se retrouve à l'état gazeux à ces conditions, ce qui le rend inadmissible au CIR.

Nous vous demandons donc de modifier la définition de biocarburant admissible pour y inclure l'hydrogène vert sous forme liquide ou gazeuse.

Demande d'élargissement de la définition des matières premières admissibles

Tel que définies actuellement, les matières premières admissibles pour la production de biocarburants admissibles au CIR se limitent à la matière organique, à la matière résiduelle au sens de l'article 1 de la Loi sur la qualité de l'environnement, du monoxyde carbone (CO) ou du dioxyde de carbone (CO₂).

Greenfield Global prévoit utiliser l'eau comme matière première pour la production d'hydrogène vert par électrolyse utilisé comme carburant pour le transport lourd. Or, l'eau est une substance minérale qui ne fait présentement pas partie des matières premières admissibles pour la production de biocarburants admissibles.

Nous vous demandons donc d'élargir la définition des matières premières admissibles pour inclure l'eau.

Demande d'élargissement de la définition des usages admissibles

À compter du 1^{er} avril 2023, le CIR sera accordé aux biocarburants admissibles produits et utilisés au Québec dans le secteur des transports, *"...à l'exception des biocarburants destinés à alimenter un moteur d'aéronef, de bateau ou de navire"*.

Tel qu'indiqué précédemment, le méthanol à faible indice de carbone qui sera produit à notre complexe intégré de bioraffinage de Varennes est destiné à décarboner le secteur du transport maritime local. À cet égard, Greenfield Global a signé une entente de développement et de

collaboration avec le Port de Montréal en mai 2021. Nous avons également entrepris des discussions avec des armateurs opérant des flottes de navires au Québec concernant l'utilisation de méthanol à faible indice de carbone comme carburant maritime au Québec.

Nous vous demandons donc de modifier la définition des usages admissibles pour inclure les biocarburants destinés à alimenter un moteur de bateau ou de navire opérant au Québec et d'élargir l'admissibilité du CIR au méthanol à faible indice de carbone utilisé comme carburant.

Demande d'ajout de l'intensité carbone du diesel marin pour le calcul du taux du CIR

En lien avec notre demande d'élargissement de la définition des usages admissibles pour inclure les biocarburants destinés à alimenter un moteur de bateau ou de navire opérant au Québec, **nous vous demandons d'ajouter l'intensité carbone du diesel marin pour le calcul du taux du CIR.**

Monsieur le Ministre, j'aimerais attirer votre attention sur le fait que le CIR est une mesure d'aide financière qui, au net, ne coûte rien au gouvernement du Québec compte tenu des emplois créés, des retombées économiques générés et des revenus fiscaux et parafiscaux versés par Greenfield Global aux différents paliers de gouvernement. À cela s'ajoutent les revenus perçus par le gouvernement du Québec sur les quelques 190 MLPA d'éthanol de grade carburant produits et distribués au Québec via la taxe sur les carburants de 19,2 cents/litre, la taxe de vente du Québec de 9,975 % et la majoration de 3 cents le litre qui s'applique dans la région métropolitaine de Montréal pour financer le transport en commun. Ces taxes sur les carburants représentent actuellement à elles seules des revenus de plus de 55 M\$ par année pour le gouvernement du Québec. Les revenus de taxation qui seront générés pour le gouvernement du Québec par notre projet d'expansion de la capacité de production de la distillerie à 260 MLPA sera de l'ordre de 76 M\$.

Le temps presse, Monsieur le ministre, pour apporter ces ajustements aux modalités d'application du CIR étant donné que l'issue des discussions en cours pour le financement de nos projets de développement dépendent de ce qui sera annoncé dans le Discours sur le budget 2023-2024 par rapport au CIR.

Je sollicite, par la même occasion, une rencontre avec vous à court terme pour vous présenter nos projets et répondre à vos questions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, mes plus cordiales salutations.



Jean Roberge
Vice-président exécutif et Chef de la direction